

Fiche technique activité		TRA – ACT 281 Version n° 3 03/11/2020
Description brève	Stockage aliments animaux	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage en dehors du commerce de détail	AC125
Produit	Aliments pour animaux	PR16
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale	G-001 G-033
Aliment pour animaux: toute substance ou produit, y compris les additifs, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à l'alimentation des animaux par voie orale.		
Entreposage: entreposage pour tiers ou pour son propre compte dans un établissement où aucune production, commercialisation ou conditionnement d'aliments pour animaux n'ait lieu.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport d'aliments pour animaux pour propre compte.		
Séchage de matières premières végétales, comme les céréales.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 280: Stockage catégorie3 pour feed PL31 - Entrepôt AC106 - Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux PR93 - Produits dérivés (de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine)		
ACT 282: Stockage de sous-produits animaux pour feed PL31 - Entrepôt AC106 - Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux PR92 - Sous-produits animaux		
ACT 270: Manipulation de sous-produits animaux pour feed PL100 - Etablissement pour la manipulation AC126 - Manipulation PR92 - Sous-produits animaux		
ACT 345: Stockage t° ambiante denrées alimentaires PL31 - Entrepôt AC81 - Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail PR52 - Denrées alimentaires		
ACT 355: Stockage autre que denrées alimentaires PL31 - Entrepôt AC81 - Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail PR29 - Andere producten dan levensmiddelen en andere dan diervoeders		
ACT 285: Stockage catégorie3 pour oléochimie PL31 - Entrepôt		

Fiche technique activité	TRA – ACT 281 Version n° 3 03/11/2020
AC107 - Stockage temporaire en vue de leur transport vers l'oléochimie PR81 - Graisses fondues issues de matériel de catégorie 3	
<p>ACT 284: Stockage catégorie 2 pour oléochimie</p> PL31 - Entrepôt AC107 - Stockage temporaire en vue de leur transport vers l'oléochimie PR80 - Graisses fondues issues de matériel de catégorie 2	
PL31 – Entrepôt AC107 – Stockage temporaire en vue de leur transport vers l'oléochimie PR214 – Graisses fondues issues de matériel de catégorie 4	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-033 à partir de la version 1. Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	